



Bordeaux Métropole
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Evaluation environnementale du projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 à Cenon

Le public est informé que, par arrêté du président de Bordeaux Métropole, en application des dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, l'évaluation environnementale réalisée sur le secteur du projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer, Saraillère et 8 mai 1945 à Cenon, menée par Bordeaux Métropole, sera soumise à enquête publique pendant une période de 34 jours échelonnés du **mercredi 6 janvier 2021 au lundi 8 février 2021 inclus**.

Les principaux enjeux de ce projet sont de :

- Requalifier et accélérer la réhabilitation des logements sociaux existants,
- Renforcer l'accompagnement des copropriétés (résidence du parc Palmer),
- Qualifier les espaces publics, valoriser le patrimoine paysager et faciliter les déplacements,
- Améliorer l'offre commerciale et requalifier la centralité commerciale du site La Morlette,
- Consolider la vocation sociale, culturelle, sportive par la construction d'équipements publics,
- Reprendre et pacifier les déplacements.

Dans ce cadre de projet et dans le contexte réglementaire auquel il est soumis, l'évaluation environnementale fait suite à la concertation réglementaire, et à la mise à disposition du public avant ouverture de l'enquête publique de l'ensemble des éléments qui lui sont liés.

Bordeaux Métropole, domiciliée esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cédex, est l'autorité compétente. Bordeaux Métropole est l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique ainsi que le siège de l'enquête publique.

Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès de la Direction de l'habitat et de la politique de la ville de Bordeaux Métropole au 05 33 89 55 22.

Le dossier d'enquête publique contient les informations environnementales en lien avec le projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer, Saraillère et 8 mai 1945. Le dossier d'évaluation environnementale, l'avis émis par l'autorité environnementale, ainsi que le mémoire de réponse à cet avis émis par le maître d'ouvrage afin de compléter l'information du public sont joints au dossier d'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil de Bordeaux Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation du bilan de l'enquête publique, et sur la déclaration de projet au titre du Code de l'environnement porteuse de l'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer, Saraillère et 8 mai 1945.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux de la mairie de Cenon, situés 1 Avenue Carnot, 33 150 Cenon, dans les locaux de la mairie annexe de Cenon, Résidence Opaline, 1-13 Avenue Schwob, 33150 Cenon ainsi que dans les locaux de Bordeaux Métropole (Cité Municipale – 4 rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux).

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier dans les lieux précités, sur le site Internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr ainsi que sur un poste informatique mis à sa disposition à la mairie de Cenon.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les locaux précités, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que de façon dématérialisée sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr en activant le bouton « Donner votre avis ».

Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr. L'ensemble des avis devront impérativement être adressés et reçus au plus tard à la date de clôture, soit le **8 février 2021 à 17h**.

Les observations et propositions pourront être adressés par correspondance, avant clôture de la consultation le lundi 8 février 2021 par voie postale à M. le Commissaire-Enquêteur à l'adresse de Bordeaux Métropole (Direction de l'habitat et de la politique de la ville, esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex), ou par courriel (avec demande d'accusé de réception) à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : mission.ru@bordeaux-metropole.fr, pour être annexées au registre d'enquête de la Métropole où elles seront consultables, ainsi que sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole (direction de l'habitat et de la politique de la ville, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Par ordonnance du 13 novembre 2020, M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a nommé **Mme Carola Guyot-Phung** comme commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales aux dates suivantes :

Mercredi 13 janvier 2021, de 9h30 à 12h30, à la mairie de Cenon, 1 Avenue Carnot 33150 Cenon.

Lundi 18 janvier 2021, de 13h30 à 17h, à la mairie annexe de Cenon, Résidence Opaline, 1-13 Avenue Schwob, 33150 Cenon.

Jeudi 28 janvier 2021 de 9h30 à 12h30, à la mairie de Cenon, 1 Avenue Carnot 33150 Cenon.

Vendredi 5 février 2021 de 13h30 à 17h00, à la mairie annexe de Cenon, Résidence Opaline, 1-13 Avenue Schwob, 33150 Cenon.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance à Bordeaux Métropole, en mairie de Cenon et sur le site Internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr pendant une durée d'un an.

A Bordeaux, le 18 décembre 2020

Alain Anziani, président de Bordeaux Métropole

